AR Prefecture
017-211701636-20221124-D_20221124_04-DE
Reçu le 05/01/2023

Fontaines d'Ozillac

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal
Commune de Fontaines d'Ozillac
Délibération n° 20221124-04

Séance du jeudi 24 novembre 2022

D'après convocation du 21 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mr Sébastien NEVEU, Mme Corinne LANNEPAX, Mr Emmanuel LUTARD, Mr David CHAPEAU, Mr Jean-Christophe CAFFENNE, Mr Patrick FOUQUET, Mme Jennifer DIAS, Mr Dominique PETIT, Mme Laurence BERNARD et Mr Christian VIDAL.

Procurations : aucune

Absents excusés : Mme Déborah OUVRARD, Mr Alexandre PAULAIS et Mme Brigitte ROUHEN.

Nombre de membres :
- en exercice 14
- présents 11
- votants 11
- Pouvoir 0

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

Objet : Salle des fêtes – Tarifs des locations au 1er janvier 2023

Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal arrête les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 :

	1 jour		2 jours	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
Administrés	70 €	40 €	100 €	50 €
Personnes extérieures	110 €	60 €	160 €	80 €

La consommation réelle d'électricité sera tarifée au coût facturé à la commune par ERDF :
. Pour les administrés : du 1er octobre au 31 mai.
. Pour les personnes extérieures : toute l'année.

Divers	Administrés	Personnes extérieures
Petite salle	40 €	60 €
Conférence – Grande salle	60 €	60 €
Heure ménage non fait	30 €	30 €

Associations communales

Gratuité de la salle pour les écoles du RPI, l'Association des Parents d'Elèves du RPI, La Croisée des chemins, le Foyer Rural, l'ACCA, l'Amicale Fontainoise de Pétanque, les Anciens Combattants et le Val de Seugne.

AR Prefecture

017-211701636-20221124-D_20221124_04-DE
Reçu le 05/01/2023

Facturation de l'électricité pour les manifestations et repas pour les associations citées ci-dessus, excepté pour les écoles du RPI et l'Association des Parents d'Elèves du RPI.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour copie conforme au registre où sont les signatures.

Le Maire,
Mme Danielle GIRAUDEAU

Exécutoire pour transmission
à la Sous-Préfecture le 05 01 2023
Sous le n° 20221124-04

MAIRIE de FONTAINES D'OZILLAC * 17500 *